



23 juillet 2019

(19-4899)

Page: 1/7

**Comité de la facilitation des échanges**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE LIBÉRIA

La communication ci-après, datée du 19 juillet 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Libéria pour l'information des Membres.

---

Le Libéria présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	22 février 2020	30 décembre 2020	-
Article 5:2	Rétention	B	22 février 2020	30 décembre 2020	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2019	À déterminer	<p><b>Cadre juridique/politique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction de dispositions juridiques ou politiques formelles concernant le droit à un second essai par les douanes ou d'autres organismes compétents présents aux frontières (MoCI, Ministère de la santé, organismes responsables des quarantaines ou de la pêche, etc.) conformément aux dispositions de l'AFE.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines/formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes aux essais de produits chimiques et d'autres produits.</li> </ul> <p><b>Infrastructure et équipement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installations et équipement d'essai appropriés.</li> </ul> <p><b>Consultation et sensibilisation du public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation des organismes présents aux frontières et des autres parties prenantes.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2020	31 décembre 2020	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2020	31 décembre 2020	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	B	22 février 2020	31 mars 2021	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	12 mars 2020	À déterminer	<p><b>Ressources humaines/formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de mise en œuvre de ce programme.</li> </ul> <p><b>Technologies de l'information et de la communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture d'une assistance technique dans le domaine des technologies pour renforcer la capacité des bureaux des douanes de mettre en œuvre cette disposition.</li> <li>• Modernisation ou amélioration des infrastructures de quarantaine et de biosécurité pour faciliter le traitement avant arrivée.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:2	Paiement par voie électronique	B	22 février 2019	31 décembre 2020	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	22 février 2019	31 mars 2021	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2019	À déterminer	<p><b>Politique/procédure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de politiques et de procédures formelles pour la mesure périodique des temps moyens nécessaires à la mainlevée, afin d'inclure les processus de toutes les parties prenantes pertinentes au port/à l'aéroport/à la frontière terrestre dans le champ de l'étude.</li> </ul> <p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la mise au point du logiciel pour l'établissement d'une plate-forme TRS.</li> <li>Matériel informatique pour faciliter l'établissement d'une plate-forme TRS.</li> <li>Élaboration de méthodes pour mesurer les temps moyens nécessaires à la mainlevée des marchandises sur la base des méthodes de l'OMD.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines/formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des fonctionnaires des douanes au fonctionnement de la plate-forme TRS.</li> <li>Sensibilisation des entreprises et des autres parties prenantes par le biais d'ateliers.</li> </ul>
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2019	À déterminer	<p><b>Cadre juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration des dispositions législatives pertinentes pour permettre l'établissement d'un programme d'opérateurs économiques agréés (OEA).</li> </ul> <p><b>Politique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une politique relative aux opérateurs économiques agréés.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p><b>Procédure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des OEA qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'OEA et en tenant compte de la norme ISO 17712:2013.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines/formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des autres organismes présents aux frontières, et des responsables des quarantaines à la mise en œuvre du programme d'OEA afin d'assurer la pleine conformité avec cette mesure.</li> <li>Réalisation de campagnes de sensibilisation.</li> </ul>
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	B	22 février 2019	31 avril 2020	-
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		B	22 février 2019	31 mars 2020	-
<b>Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier</b>					
		B	22 février 2019	31 mars 2020	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	B	22 février 2019	20 décembre 2019	-
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2023	À déterminer	<p><b>Cadre juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet.</li> <li>Examen de la conformité.</li> <li>Établissement d'un mémorandum d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération.</li> </ul>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p><b>Politique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national.</li> <li>Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique.</li> </ul> <p><b>Procédures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines/formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des autres organismes présents aux frontières afin d'assurer la bonne mise en œuvre du système de guichet unique national.</li> <li>Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique national.</li> </ul> <p><b>Technologies de l'information et de la communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique.</li> <li>Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des autres organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique.</li> </ul>
Article 10:5	Inspection avant expédition	B	22 février 2022	31 mars 2023	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	B	22 février 2018	31 mars 2020	-
Article 10:8	Marchandises refusées	B	22 septembre 2017	31 octobre 2019	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	22 février 2017	31 novembre 2019	-
<b>Article 11 Liberté de transit</b>		B	22 février 2018	31 octobre 2020	-
<b>Article 12 Coopération douanière</b>		C	22 février 2018	À déterminer	<p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise au point d'une plate-forme électronique pour l'échange ou le partage de données et l'interconnexion des systèmes.</li> </ul> <p><b>Ressources humaines/formation et sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités des parties prenantes externes et des fonctionnaires des douanes.</li> <li>Information et sensibilisation du secteur public.</li> </ul> <p><b>Politique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une politique pour améliorer le contrôle douanier et pour la demande de renseignements.</li> <li>Élaboration d'un instrument de conformité pour inclure les politiques et les plans d'action connexes.</li> </ul>